



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

I.- LIGNES DE PROGRAMME DE L'ACTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE.

Le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire, depuis le début de son mandat, a été conscient de la nécessité de mener à bien une réforme substantielle de l'Administration de Justice, de façon à ce qu'elle soit capable de fournir à la société une tutelle judiciaire effective que la Constitution reconnaît comme droit fondamental. Et cet organe constitutionnel ne peut pas se maintenir sur la touche.

La société espagnole a avancé en complexité et cela comporte une plus grande exigence dans la prestation de ses services publics. Le progrès social n'est possible qu'à partir de la sécurité juridique. C'est la raison pour laquelle il est urgent que le Conseil, dans le respect total des compétences et responsabilités des autres pouvoirs de l'État, promeuve le dialogue avec le Gouvernement et avec les Communautés Autonomes afin d'aborder définitivement cette réforme globale de la Justice, au vu du mécontentement des citoyens et de ceux qui servent et administrent cette société.

Notre engagement institutionnel exige que l'organe de gouvernement du Pouvoir Judiciaire diagnostique toutes les déficiences structurelles et formule les propositions pour l'améliorer et la moderniser. Dans ce but, le Conseil considère qu'il est inéluctable d'affronter les **priorités suivantes**:

1. En rapport avec les compétences propres du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire:

1.1. Sélection et perfectionnement des juges et magistrats. Dans cette matière, on travaille à une amélioration du processus de sélection et de la formation des membres de la Carrière Judiciaire.

1.2. Optimisation de l'activité judiciaire. Dans cet objectif, le travail du Service d'Inspection a été réorienté vers le diagnostic de problèmes et la proposition de solutions, en essayant de détecter précocement les premiers et d'agir immédiatement sur les organes judiciaires affectés. Cette tâche doit se baser sur des statistiques fiables et actualisées, avec des apports d'informations en temps réel.

1.3. Statut de la Carrière Judiciaire. Il est nécessaire de poursuivre l'effort de donner la plus grande transparence et objectivité dans la dotation de postes et les nominations à titre discrétionnaire, comme de promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes aux postes de responsabilité.

Il faut aborder un programme d'adéquation des prestations sociales à l'énorme responsabilité des Juges et Magistrats, en régulant, entre autres, des aspects aussi importants que la conciliation nécessaire entre la vie professionnelle et la vie familiale, une large couverture d'assurances médicales et de responsabilité civile, un système de prévention des risques professionnels, une amélioration des conditions de la retraite et du régime des vacances.

1.4. Intensification et accélération des mécanismes de communication des organes civils avec le Conseil. Ceci par l'application des nouvelles technologies.

2. En coordination avec le Parlement, le Ministère de la Justice et les Communautés Autonomes:



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

2.1. Implantation généralisée du Nouveau Bureau Judiciaire accompagnée de la dotation nécessaire de ressources matérielles et humaines. Le Conseil considère nécessaire d'arriver à une nouvelle organisation et optimisation des ressources de l'Administration de Justice, avec la formation de fonctionnaires en gestion et organisation, la création de bourses d'intérimaires spécialisés, la promotion d'incitations professionnelles et l'implantation généralisée de nouvelles technologies avec des programmes informatiques compatibles et connectés entre eux.

2.2. Restructuration de la Compétence Territoriale des Juridictions. Le schéma actuel de la Compétence Territoriale des juridictions est devenu obsolète. La répartition de la charge de travail entre organes judiciaires est très inégale, ce qui entraîne des conséquences négatives pour les citoyens et les propres juges et magistrats. Il est nécessaire d'établir une nouvelle carte judiciaire adaptée aux nécessités réelles d'une société du XXI^e siècle.

2.3. Réformes législatives processuelles. Le Conseil défend l'adéquation des normes processuelles actuellement en vigueur au nouveau cadre du Bureau Judiciaire. Il considère aussi comme nécessaires les réformes destinées à accélérer et à rationaliser les procédures judiciaires, fondamentalement dans le domaine pénal, ainsi que les réformes légales destinées à configurer de nouvelles formules pour la résolution des conflits.

2.4. Renforcer les relations avec les Communautés Autonomes. Il est prioritaire pour ce Conseil de renforcer les relations avec les Communautés Autonomes puisqu'il considère qu'elles jouent un rôle prépondérant dans la réforme et l'amélioration de l'Administration de Justice. Il encouragera le développement de ce qui est établi au point huit des axes du Plan de Modernisation se référant à l'organisation territoriale de l'État, dans le but d'ajuster l'Administration de Justice à la nouvelle carte autonome, en garantissant toujours les droits linguistiques des citoyens dans les Communautés Autonomes avec des langues officielles propres.

3.- En rapport avec la société: Une Justice transparente et proche du citoyen.

Le Conseil suit deux lignes de travail:

3.1. Le renforcement de l'Unité d'Attention au Citoyen: D'un côté, comme voie de connexion réelle et pratique avec tout citoyen préoccupé ou impliqué dans des affaires judiciaires, par le traitement de ses suggestions, plaintes et réclamations, et, d'un autre, en intensifiant la formation en techniques d'attention au citoyen qui est donnée aux Juges, Procureurs, Secrétaires, Médecins légistes et fonctionnaires.

3.2. Un nouveau schéma de sa politique de communication: Les actions de communication qui émanent du CGPJ seront centrées sur comment souligner le rôle important qu'occupent les juges et magistrats et comment transmettre aux citoyens la réalité de l'Administration de Justice. Il s'agit d'aborder une politique active de Communication pour obtenir que le pouvoir judiciaire soit un pouvoir plus transparent, proche et compréhensible pour les citoyens. Toutes les actions en cette matière seront toujours régies sous les principes de: transparence, véracité, rapidité et publicité.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

II.- ACTIVITÉ DU CONSEIL PENDANT SA PREMIÈRE ANNÉE DE MANDAT.

1.- En rapport avec les compétences propres du Conseil Général du pouvoir Judiciaire

A) COMMISSION PERMANENTE

La Commission Permanente, qui gère le quotidien de la gestion du Conseil, a tenu pendant la première année de son mandat 76 réunions et a adopté **4.328** accords.

La majeure partie de ces accords, qui de plus **ont été adoptés quasiment dans leur totalité à l'unanimité, 64%**, se réfèrent à des questions liées à des mesures de renforcement des organes judiciaires, commissions de service, nominations, promotions, licences et permis et actions du service d'inspection.

Dans une de ces matières, la mutation forcée par avancement de catégorie, a été adopté le critère de paralyser les concours de mutation qui auraient dû être promus cette année, étant consciente de l'instruction parlementaire de la réforme de la loi organique du pouvoir judiciaire, qui prévoyait la suppression de ces mutations et qui est en vigueur depuis le 5 novembre.

De même, en matière de droits statutaires de la carrière judiciaire (licences et permis), et afin de doter de sécurité juridique les pétitions présentées cette année, ont été établis et homologués des critères qui, sans négliger les situations exceptionnelles qui se produisent, serviront pour le traitement homogène des différentes situations, surtout dans celles qui permettent un certain degré de marge d'appréciation.

24 % des accords de la Commission Permanente ont été en relation avec des **conventions** qui ont été souscrites avec différentes entités et institutions et pour des questions abordées par des citoyens, associations et autres entités publiques et privées.

Et finalement, **12 %** des accords ont concerné des questions relatives aux recours interjetés contre des résolutions du CGPJ ou des organes de gouvernement interne de tribunaux et cours.

Dans cette matière des recours, un effort de normalisation et d'assouplissement dans la résolution a été réalisé en établissant des voies d'information sur des données statistiques et de contenu des propositions de résolution, dans le respect scrupuleux de l'initiative des exposants et de l'organe appelé à résoudre les recours, qui est l'Assemblée Plénière.

B) COMMISSION DE QUALIFICATION

La Commission de Qualification est l'organe chargé de formuler des propositions à l'Assemblée Plénière en matière de 1) nominations, 2) reconnaissance du mérite dans la connaissance de langues co-officielles ou le droit civil spécial ou régional pour la dotation de postes vacants, 3) désignation de juges et magistrats pour faire partie de tribunaux de qualification et 4) information sur les propositions de prix, distinctions ou condécors aux membres de la carrière judiciaire.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Nominations

a) de charges judiciaires

En matière de nominations à caractère discrétionnaire, nous travaillons actuellement sur un projet de Règlement pour la dotation de charges judiciaires, sur le point d'être élevé à l'Assemblée Plénière au moment de la rédaction de ce texte.

En attendant, nous avons adopté une initiative pour mieux former la conviction des membres de la Commission de Qualification quant à l'aptitude des aspirants au poste à occuper.

Cette initiative consiste à inviter à une comparution devant cette Commission (avec assistance des autres membres du Conseil qui souhaitent y participer) les Magistrats et Magistrates aspirants pour présenter leur curriculum et, selon le cas, le projet ou programme d'action joint à leurs sollicitudes.

Durant toute cette période, cette initiative s'est confirmée et perfectionnée, et en tant que telle, elle a été incorporée au projet du Règlement. Concrètement, lors de cette première année de fonctionnement du CGPJ, la Commission a élaboré:

- **40 propositions** pour la dotation de postes de compétence civile ou mixte civile et juridictionnelle (Présidence de l'Audience Nationale, Présidences des Tribunaux Supérieurs de Justice, Présidences de Chambres et Présidences de Cours d'Appel).

- **9 propositions** pour des postes de compétence exclusivement juridictionnelle (Magistrats/tes du Tribunal Suprême, et des Tribunaux Supérieurs de Justice).

b) de charges techniques au CGPJ

Dans le domaine des nominations internes de personnel du propre Conseil, nous avons généralisé aussi la tenue de comparutions qui, avant, n'étaient pas mises à exécution. Les propositions concrètes pour ces nominations ont été au nombre de 17.

c) Magistrats suppléants et Juges substitués

Étant donné la complexité et l'énorme activité que supportent le CGPJ comme les Chambres d'Administration judiciaire des Tribunaux Supérieurs de Justice (ils reçoivent environ 5000 demandes), une modification du Règlement de la Carrière Judiciaire a été élaborée afin d'introduire la possibilité de prorogation annuelle de ces nominations avec un maximum de deux prorogations et rapport préalable d'aptitude des Chambres d'Administration judiciaire.

Entre les deux procédures existantes pour la nomination de Magistrats suppléants et Juges substitués (concours public et procédure d'urgence), ont été nommés 36 magistrats émérites, 317 suppléants et 1.279 juges substitués.

- Reconnaissance de mérites

En matière de connaissance des langues co-officielles ou du droit civil spécial ou régional, en tant que mérite prioritaire pour la dotation de postes vacants, on été examinées 180 demandes de membres de la carrière judiciaire (41



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

sur la connaissance de la langue et 139 sur la connaissance de droit spécial ou régional) et 25 demandes d'élèves de l'Ecole Judiciaire.

- Prix, distinctions ou condécors au membres de la carrière judiciaire.

Une année de plus, a été convoqué le "Prix Rafael Martinez Emperador", et ont été réalisées les propositions correspondantes au Ministère de la Justice pour la concession à plusieurs Magistrats de la "Croix de San Raimundo de Peñafort".

C) COMMISSION DE DISCIPLINE

Les principales actions réalisées en matière de discipline sont détaillées comme il suit:

2	informations préalables
.364	
1	disposition d'information
40	
3	dossiers disciplinaires
2	

Ces chiffres traduisent d'eux-même l'intense activité qu'a développée le Conseil dans cette matière.

En ce qui concerne les dossiers présentés, 15 cas ont été classés sans sanction et dans les 17 restants, ont été imposées des sanctions, ou selon le cas, ont été élevés à l'Assemblée Plénière les dossiers suivants:

- 9 pour faute très grave, qui comportent suspension d'emploi et de traitement à la fois, sur une fourchette de temps entre 1 et 18 mois, mutation forcée ou amende.
- 11 pour fautes graves sanctionnées par des amendes, qui vont de 300 à 6.000 euros.
- 2 avertissements.

Pendant cette période, ont été rendues 220 sentences de la Troisième Chambre du Tribunal Suprême, en rapport avec les recours contentieux-administratifs interjetés contre des actions de la propre Commission, desquelles seulement 9 ont été estimatoires, ce qui revient à démontrer l'action de la Commission de Discipline dans cette matière.

D) INSPECTION JUDICIAIRE



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

Par sa relation avec l'activité disciplinaire du Conseil, bien qu'elle soit beaucoup plus étendue, nous voulons faire référence à l'effort entrepris pour la réorganisation et la restructuration du Service d'Inspection. Nous soulignons les mesures suivantes:

- A été renforcée la Direction du Service et ont été réorganisés le nombre et la composition des Unités d'Inspection, en favorisant : l'ordre juridictionnel et la territorialité. Il a été créée de plus une coordination territoriale pour chaque Communauté Autonome et une autre pour chaque juridiction.
- Il est envisagée une nouvelle configuration de la Section des Rapports, dans le but d'accélérer la résolution des plaintes et dénonciations et de faciliter le flux d'information grâce auquel toutes les Unités d'Inspection les instruisent et les résolvent .
- A été créée une nouvelle Unité d'Inspection pour le suivi des plans d'urgence qui seront adoptés, en renforçant la coordination avec la Commission de Modernisation et Informatique.
- Ont été entamées les formalités pour la création d'un poste de technicien de prévention des risques professionnels qui aidera à l'activité d'inspection en la matière.

Pour ce qui touche au programmes des visites à réaliser par le Service d'Inspection, le critère qui a servi pour sélectionner les organes à inspecter a été la situation concrète dans laquelle ils se trouvent, donnant la préférence à ceux qui ont une plus grande surcharge de travail et des laps de temps d'attente supérieurs.

Le Guide de Critères pour la réalisation des inspections est en pleine révision, avec pour objectif de rendre l'activité d'inspection plus efficace et homogène.

Un travail conjoint entre l'Inspection et la section des Statistiques est en cours de réalisation pour arriver à mettre à exécution des inspections éloignées par des moyens informatiques.

Les études les plus importantes qui ont été menées à bien par l'Inspection ont été d'une part, la mesure des charges de travail que peuvent assumer les tribunaux et les cours. Le modèle proposé est actuellement en révision.

D'autre part, des études spécifiques ont été élaborées sur la problématique de la juridiction contentieuse-administrative et sociale, ainsi que celle des tribunaux correctionnels des décisions exécutoires. Finalement, a été conclue une étude relative à la prévention des risques professionnels tant dans l'activité de Juges et Magistrats comme dans celle du personnel au service de l'Administration de Justice.

E) COMMISSION D'ÉGALITÉ

En matière d'Égalité entre hommes et femmes dans la carrière judiciaire, les activités les plus remarquables se sont développées sous l'impulsion de la Commission d'Égalité du Conseil, commission ayant rang légal créée par la LO 3/2007 pour l'égalité effective entre hommes et femmes, et ce sont:



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Planter la transversalité de la Commission d'Égalité dans toute l'activité du Conseil, en rendant effective l'incorporation de la dimension de genre dans chacun de ses actions.
- Approbation du document pour l'utilisation d'un langage non sexiste, diffusé aux présidences des TSJ et publié sur le Web du Conseil.
- Émissions de rapports d'impact du genre sur des modifications règlementaires de la carrière judiciaire et autres actions judiciaires.
- Suivi et encouragement des thèmes de conciliation vie familiale-vie professionnelle.
- Encouragement en matière législative en ce qui concerne la régulation des permis et licences; à effets d'élargir à trois ans la réserve de poste et le calcul de l'ancienneté avec la mise en disponibilité volontaire pour s'occuper d'un enfant mineur ou d'un parent; et à effet de suppression de l'avancement forcé.
- Suivi et analyse des données sur la représentation de la femme dans les différentes catégories de la Carrière Judiciaire et dans celles politiques de nominations discrétionnaires et de responsabilités civiles ou de gestion dans la Carrière Judiciaire.
- Étude de l'opportunité d'inclure dans les Budgets du Conseil le rapport correspondant de l'impact du genre.
- Supervision et suivi dans les Cours de formation en matière d'égalité.
- Création d'une base de données de collaboratrices enseignantes, à effets d'encourager la présence de femmes comme directrices ou rapporteurs des cours.
- Propositions de formation en matière de genre et contenus de la Loi d'Égalité destinées au personnel au service de ce Conseil.
- Création d'un espace Web en matière d'Égalité.

F) ÉCOLE JUDICIAIRE

Dans le développement des compétences organiques relatives à la sélection et à la formation des membres de la Carrière Judiciaire, les trois zones dans lesquelles se déploient sa structure et son activité sont: formation initiale, formation continue et sélection.

Formation initiale

Dans cette période, est développé le processus de formation des promotions 60 et 61 de la carrière judiciaire.

- Comme nouveauté, en ce qui concerne le plan précédent des enseignants, ont été renforcés les contenus relatifs à l'instruction des délits contre l'environnement, la violence domestique et envers la femme et la criminalistique.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Pour la première fois, ont été établis des rappports de suivi périodique des juges stagiaires, afin d'introduire une plus grande rigueur dans l'évolution qu'ils suivent pendant leurs stages sous tutelle.

- Un autre outil pédagogique nouveau a été la création du forum de stages sous tutelle sur l'extranet de l'École Judiciaire, à participation obligatoire. Son objectif de base est le débat ouvert entre juges stagiaires, tuteurs et professeurs sur des questions civiles et pénales qui auront surgi au cours des stages sous tutelle.

- Dans le cadre des relations externes et institutionnelles de l'École, a été renforcé le programme Classe Latinoaméricaine et les activités du Réseau Européen de Formation Judiciaire.

Formation continue

- Le concept de formation permanente, compris comme une action globale, tend à rompre avec les concepts traditionnels en matière de formation, c'est pour cela que l'actuel Conseil, depuis sa prise de possession, s'est imposé le défi de créer un nouveau modèle de formation continue de la Carrière Judiciaire.

- Comme exemple, nous mentionnerons le rôle principal et essentiel qu'ont eu les problèmes d'interprétation, d'argumentation ou d'éthique juridique, associés à l'obligation de donner une formation spécifique relative à l'égalité et la non discrimination pour cause de sexe et sur la violence envers les femmes, comme de la formation à distance en Droit Communautaire et en langues.

- L'exigence de standards de qualité élevés a été approfondi dans tout le processus de formation, en ajustant la proposition de formation aux nécessités réelles de la carrière judiciaire.

- A été encouragée l'incorporation aux plans de formation d'autres professionnels du monde du Droit (ministère public, barreau, université, notariat, etc..), car nous comprenons qu'elle enrichira le bagage de l'activité juridictionnelle avec l'apport didactique et pratique d'autres secteurs et professionnels.

- Il a été abondé aussi dans le sens que la sélection pour la direction et la charge d'exposés sera régie par des critères objectifs et transparents qui répondront à des profils strictement enseignants, comme la qualification et l'aptitude professionnelle.

- Il est prétendu aussi garantir la conciliation de la vie professionnelle et familiale avec les activités de formation, en apportant plus de souplesse dans la tenue et la réédition des cours.

Sélection

- Pour ce qui se réfère à la sélection des juges, la procédure d'entrée a atteint le chiffre de 135 nouveaux élèves dans l'École Judiciaire, correspondant à la 61e Promotion, et 74 nouveaux élèves dans le Centre des Études Juridiques, correspondant à la 49e Promotion.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Parallèlement, a été initiée une nouvelle procédure de sélection pour la dotation de 220 places d'élèves de l'École Judiciaire, pour leur accès postérieur à la Carrière Judiciaire pour la catégorie de Juge et 150 places d'élèves du Centre d'Études Juridiques, pour leur entrée postérieure pour la catégorie de Procureur d'État.

- Dans cette convocation, et comme nouveautés, il faut souligner la nouvelle configuration du tour pour personnes handicapées, et la dispense de la réalisation du deuxième exercice dans la prochaine convocation pour ces personnes qui auront obtenu une note au-dessus de la moyenne de l'exercice ou du tribunal.

- Et en matière de promotion et de spécialisation de magistrats, la procédure qui a été développée est celle de convocation d'épreuves de spécialisation pour Tribunaux de Commerce.

G) ÉTUDES ET RAPPORTS

C'est au Conseil qu'il revient, par sa Commission d'Études et Rapports, de rédiger les initiatives et les propositions normatives que le Conseil Général décide de formuler, ainsi que la préparation des rapports que cet organe devra émettre sur les avant-projets de Lois et autres dispositions à caractère général.

Il est aussi de la compétence de cette Commission d'élaborer ces projets de Règlements que devra approuver le Conseil Général et de réaliser toutes ces études juridiques en rapport avec les consultations présentées par les organes judiciaires ou civils et par d'autres autorités ou institutions, et d'élaborer les propositions de rapport du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire dans les réclamations de responsabilité patrimoniale, déposées pour fonctionnement anormal de l'Administration de Justice.

Rapports élaborés:

Sur avant-projets ou projets de lois ou autres dispositions à caractère général (16 d'
26 État et 10 autonomiques);

Relatifs à des propositions réglementaires;

Sur des consultations présentées par les organes judiciaires ou civils et par d'autres
5 autorités ou institutions; et

De responsabilité patrimoniale pour fonctionnement anormal de l'Administration de
98 Justice (la moitié d'entre eux a été favorable).

À souligner:

Quelques-uns de ces rapports sur des avant-projets de loi ont été les suivants:

- Sur droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Sur la réforme du Code Pénal.
- Sur la santé sexuelle et reproductive et de l'interruption volontaire de grossesse.
- Sur la réforme de la législation processuelle pour l'implantation du nouveau Bureau Judiciaire.

Projets Règlementaires:

- Projet de réforme du Règlement 1/2005, du 15 septembre, des aspects accessoires des actions judiciaires d'instruction sur normes pour l'enregistrement des affaires dans le système de gestion processuelle.
- Modification du Règlement 1/1995, du 7 juin, de la Carrière Judiciaire, en ce qui concerne les permis et licences aux effets de leur équivalence légale avec les fonctionnaires publics. (Accord du 23 décembre 2008, de l'Assemblée Plénière du CGPJ)
- Modification du Règlement 1/1995, de la Carrière Judiciaire, en référence à la régulation de l'avancement forcé.
- Règlement sur dotation de postes de nomination discrétionnaire.

H) RELATIONS INTERNATIONALES

Le Conseil, représenté par ses Membres et organes techniques, ou bien par des juges et magistrats désignés à cet effet, a mené à bien une intense activité de relations internationales, dans les institutions dans lesquelles il est représenté comme dans les groupes de travail auxquels il participe, ainsi que dans les cabinets-conseil, conventions, réunions, sommets, visites protocolaires et autres événements de caractère judiciaire.

Parmi ces activités institutionnelles, il faut souligner la participation du Conseil au Sommet Judiciaire Latinoaméricain, dans lequel il se charge du Secrétariat Permanent, et dans le Réseau Européen de Conseils de Justice, dans lequel nous faisons partie du Conseil Exécutif comme du Comité de Direction, ainsi que des différents groupes de travail.

En matière d'aide judiciaire internationale, on peut souligner:

- la prestation de 25 assistances mensuelles en moyenne à d'autres organes juridictionnels, les affaires pénales prédominant sur les affaires civiles;
- le travail dans le Réseau Judiciaire Européen, dans le Réseau Européen Civil et de Commerce et dans l' " IbèreRéseau".
- la poursuite du travail mené à bien par la REJUE, dans lequel, comme résultat à souligner, a été élaboré et implanté le nouvel agenda interactif d'aide judiciaire internationale.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- la mise en marche du Réseau Espagnol d'Experts en Droit de l'Union Européenne (REDUE) comme appui technique aux nécessités des juges et magistrats dans tout ce qui se réfère à ce cadre juridique.
- l'évaluation mise à exécution sur l'efficacité de l'aide, dans laquelle ont été détectées quelques déficiences, en particulier dans ce qui se rapporte à l'efficacité des commissions rogatoires pour le blanchiment et la criminalité organisée.
- le déplacement de juges d'instruction pour la pratique de commissions rogatoires et pour des réunions de coordination d'EUROJUST.

2.- En rapport avec l'objectif de collaborer avec le Ministère de la Justice et les Communautés Autonomes pour mener à bien une action conjointe et cohérente de réforme substantielle de l'Administration de Justice:

A) MODERNISATION ET INFORMATIQUE

- Plan de modernisation de la Justice:

- Élaboré à partir des lignes prioritaires du Plan d'Action Immédiate pour l'amélioration de la Justice approuvé par le nouveau Conseil.
- Développement des mesures du plan dans un travail conjoint mené à bien avec tous les agents qui y interviennent: Ministère, Communautés, reste des organes du Conseil, Tribunaux Supérieurs de Justice et Juges Doyens.

- Nouveau Bureau Judiciaire

- Participation aux groupes de travail constitués du Ministère et des Communautés pour leur implantation.
- Règlement d'Homogénéisation de Services Communs Processuels Généraux, qui ont des fonctions d'enregistrement et de répartition, d'actes de communication et d'aide judiciaire.

- Compétence territoriale des juridictions

Travaux et études élaborés:

- Regroupement territorial des tribunaux pour la connaissance des affaires relatives à la Famille et à la Capacité des Personnes.
- Spécialisation des Tribunaux Correctionnels en matière de violence sur la femme, à l'initiative de l'Observatoire contre la violence au sein de la famille et envers la femme.
- Sur la création des Juges d'Affectation Territoriale, finalement inclus dans la nouvelle Loi complémentaire de l'implantation du nouveau Bureau Judiciaire.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- Application des nouvelles technologies (e-justice)

- Utilisation généralisée de programmes et applications informatiques, par une réforme réglementaire des Aspects Accessoires des Actions Judiciaires et une Instruction sur les normes pour l'enregistrement d'affaires dans les systèmes de gestion processuelle.
- Convention de collaboration entre le Ministère de la Justice, le Conseil et le Procureur Général de l'État pour établir le Schéma Judiciaire d'Interopérabilité et Sécurité dans le cadre de l'Administration de Justice, auquel pourront adhérer les C.A.
- Amélioration du Point Neutre Judiciaire, en augmentant le catalogue de services qu'il apporte aux organes judiciaires.
- Implantation progressive du Système de gestion civile des Tribunaux Supérieurs de Justice, pour l'instruction digitale des dossiers, réunions et accords des Assemblées générales des magistrats.
- En collaboration avec le Ministère de la Justice et des C.A., un travail a été réalisé pour l'introduction d'alertes, dans les systèmes informatiques d'organes avec compétences en violence envers la femme, sur des actes processuels qui affectent à la sécurité des victimes.
- Dans le cadre des statistiques judiciaires, un travail a été réalisé au sein de la Commission Nationale des Statistiques Judiciaires, pour améliorer les instruments statistiques en termes d'homogénéisation et apport de données en temps réel.

B) MESURES DE RENFORT DES ORGANES JUDICIAIRES

• JURIDICTION CONTENTIEUSE-ADMINISTRATIVE

Les données des statistiques judiciaires présentaient une croissance extraordinaire des recours contentieux-administratifs devant les Chambres des TSJ. Cette augmentation de la charge a motivé un plan d'urgence particulier pour cette juridiction, qui consiste en un renfort de plus de 50 magistrats.

Ont eu lieu plusieurs réunions avec les titulaires des organes de cette juridiction pour détecter des déficiences ou anomalies et proposer les mesures d'organisation adéquates pour les corriger.

De toutes ces réunions, il en ressort une série de conclusions orientées vers l'échange de "bonnes pratiques" dans la gestion et les compétences des Chambres, en relation avec l'enregistrement des affaires, l'amélioration du système de gestion et la collaboration externe avec d'autres Administrations, centrales ou autonomiques.

- * ordre juridictionnel social

Afin de pallier, dans la mesure du possible, aux effets que la crise économique et financière est en train de produire dans ces organes, avec une augmentation très significative de l'entrée d'affaires et la répercussion négative conséquente sur la tutelle effective des droits des



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

travailleurs, pour les retards qui se produisent ou peuvent se produire, le Conseil a approuvé un Plan ou mesure extraordinaire de renfort de la juridiction sociale, dont les lignes d'action principales ont été:

- Sont touchés 57 % des Conseils des Prud'hommes, de 11 communautés autonomes, dans lesquels se concentre la plupart des dossiers en attente.
- Le renfort se fera par la nomination de 31 magistrats et juges substitués de renfort et avec des commissions de service sans relèvement de fonctions.
- La mesure de renfort sera pour une durée de 6 mois et commencera dans certains cas le 1er novembre et dans d'autres le 1er janvier.
- L'objet de la mesure consiste en la tenue de jugements et dictée de la résolution définitive dans des procédures de licenciement et, subsidiairement, et elle pourrait s'étendre aux réclamations de sommes en relation avec des licenciements, et à d'autres matières importantes pour les intérêts des travailleurs.

• **ORDRE COMMERCIAL**

La croissance exponentielle de l'entrée d'affaires de nature commerciale dans les Tribunaux de cet ordre et dans ceux de première instance avec des compétences commerciales a motivé l'élaboration d'un plan spécifique d'aide aux organes mentionnés, constituée par un ensemble de mesures à caractère transversal et adaptées aux différentes situations et problématiques qui se sont présentées. Dans ce sens, il y a lieu de souligner:

- la création de nouvelles unités judiciaires avec compétence exclusive dans l'ordre commercial: ont été lancées la constitution et la dotation de Tribunaux de Commerce, jusqu'à un total de 40 à date du 1er janvier 2009 et auxquels ont été ajoutés 15 autres organes tout au long de cette même année, anticipant la mise en fonctionnement de 9 unités entre les mois d'avril et de juillet étant donné les nécessités existantes;

- la constitution de Tribunaux bis, par le dédoublement de l'unité judiciaire préexistante, avec Juge, Secrétaire et fonctionnaires;

- la désignation de Juges de renfort, soit en commission de service avec ou sans relèvement de fonctions, soit provenant du régime de substitution;

- la proposition aux Administrations avec des compétences en la matière, de renforts de personnel qui consistent en l'incorporation de nouveaux fonctionnaires et allongement de la journée de travail;

- la constitution de services communs généraux pour les Tribunaux de Commerce, et

- le schéma et développement de protocoles d'instruction et actes de communication.

Les mesures exposées ont affecté 95 % des Tribunaux de Commerce et à 50 % des Tribunaux avec des compétences partagées (144 mesures en moins d'un an), avec un résultat très positif qui a permis de proposer une tutelle judiciaire effective malgré l'augmentation considérable de la charge de travail qu'ont représentée les concours nécessaires et volontaires,



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

autant en ce qui concerne leur nombre comme leur importance et les répercussions professionnelle et économique.

Justement, le succès du plan spécial de renfort en question a donné lieu à l'élaboration d'un deuxième plan, actuellement presque terminé et qui sera approuvé prévisiblement au mois de décembre prochain.

De même, a été renforcée la spécialité dans l'ordre commercial par deux voies:

- la prévision de convocation annuelle de postes jusqu'à assurer la couverture adéquate de la juridiction; et

- la promotion de réformes législatives tendant à la clarification de l'accès à la deuxième instance.

3.- En relation avec la société: Une Justice transparente et proche du citoyen.

1.- MÉDIATION INTRAJUDICIAIRE

Quoique le Projet de Médiation Intrajudiciaire dans ses deux lignes de travail, Pénale et Civile de famille, avait été déjà mis en place pendant le mandat précédent, dans le Plan de Modernisation de la Justice approuvé par le Conseil, dans sa nouvelle étape, est incluse une référence spécifique à la médiation civile et pénale comme un instrument efficace dans la résolution de conflits ordonné dans la propre procédure. Cet axe concret du Plan s'incorpore dans un ensemble de réformes organiques et processuelles que le Conseil se propose de promouvoir pour donner des solutions plus souples à la Justice.

Quelques-unes des mesures qui ont été menées à bien sont:

- Création d'un espace sur la Médiation Civile et Pénale dans l'Extranet de Juges et Magistrats, ainsi que dans le Web ouvert au public en général, qui contient l'information et le matériel disponibles, les protocoles d'action, les organes judiciaires participants dans le programme de médiation, convocations, conclusions de séminaires et journées, etc.

- Mise en marche d'une base de données et un système de capture d'information des affaires civiles et pénales qui dérivent vers la médiation par les différents organes judiciaires.

- Même si à la fin de l'année nous disposerons d'une vision panoramique générale du mouvement des dossiers, ainsi que de leur mode de conclusion avec ou sans accord, des types d'infractions et de la durée des procédures, **nous pouvons avancer qu'en ce moment, il y a 133 tribunaux incorporés au programme de médiation civile** et que les Communautés les plus avancées dans cette matière sont la Catalogne et le Pays Basque.

- La signature de conventions avec diverses administrations territoriales sont en voie de promotion pour l'infrastructure et l'aide des services de médiation dans leur domaine géographique, conventions qui rendront possibles que cet outil complémentaire agisse dans la résolution de conflits, dans les procédures judiciaires.



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

2.- OBSERVATOIRE CONTRE LA VIOLENCE AU SEIN DE LA FAMILLE ET ENVERS LA FEMME

Les principales actions menées à bien par l'Observatoire ont été:

- Rapport sur la situation des ressources matérielles et humaines dans les Tribunaux de Violence contre la Femme.
- Participation dans l'Observatoire National de Violence contre la femme.
- Divulgence des données statistiques sur l'activité des organes judiciaires qui ont compétence en cette matière.
- Maintien d'un Forum virtuel pour la communication et l'échange de critères entre les titulaires des organes judiciaires.
- Réunions et travaux avec le Groupe d'Expertes/ts en la matière, pour analyser les jugements rendus par les Tribunaux comprenant des jurés et par les Cours d'Appel, pour préparer la première étude sur application de la Loi Intégrale par les tribunaux espagnols.
- Promotion en matière législative dans deux domaines:
 - la création de tribunaux spécialisés dans la violence contre la femme qui regroupent deux ou plus circonscriptions judiciaires;
 - la formation obligatoire en violence envers la femme pour ceux qui accéderont à la titularité de ces tribunaux.

3.- ATTENTION AU CITOYEN

Depuis début janvier de l'année en cours, ont été reçus 11.839 écrits de réclamations, plaintes et suggestions de la part des citoyens.

En comparant les années précédentes avec les données actuelles, on remarque une tendance à la baisse du nombre global de réclamations.

75 % des réclamations se réfèrent au fonctionnement des tribunaux et des cours, 13 % pour non-conformité à la résolution judiciaire; 7 % présentent des affaires étrangères à l'Administration de Justice ou inclassables et les 5% qui restent sont des demandes d'information, suggestions d'amélioration ou remerciements pour l'attention reçue.

Des motifs qui touchent directement au fonctionnement des Tribunaux et Cours, il faut souligner que presque la moitié (46 %) se réfèrent aux Registres de l'État Civil.

En suivant les critères de la Charte des Droits des Citoyens face à la Justice, le plus grand nombre de réclamations reçues correspondrait aux droits suivants:

- à une justice attentive, avec 44 % des écrits;



CONSEIL GÉNÉRAL DU POUVOIR JUDICIAIRE

- à une justice flexible et technologiquement avancée, qui inclut 43 % des écrits de plainte; et en bien moindre proportion
- droit à une justice transparente, avec 8 % des écrits.

Dans l'ensemble, ces trois droits réunissent 95 % des réclamations qui touchent au contenu de la "Charte".

4.- COMMUNICATION

Il y a eu deux thèmes sur lesquels informe la politique de communication du Conseil: la transparence et le rapprochement à la société.

Pour cela, nous avons approuvé un Plan-cadre de Communication, dont la finalité ultime est que les espagnols évaluent positivement la réalité judiciaire et le travail positif dont sont chargés les juges et magistrats.

Ont été renforcés les Cabinets de Communication des TSJ et il a été décidé avec diverses Associations de Presse la possibilité d'incorporer des stagiaires dans ces cabinets.

Les travaux de configuration du nouveau Web du Conseil sont très avancés, projet encouragé et développé par son CENTRE DE DOCUMENTATION JUDICIAIRE.

Pour les prochains mois, sera mené à bien un plan de communication avec le slogan de "La Justice, à ton service", qui inclut diverses actions.

Nous ne voulons pas oublier de signaler que toute cette activité déployée par le Conseil pendant sa première année de mandat a comme environnement budgétaire une première action qui a été la redéfinition des objectifs budgétaires pour 2009, en promouvant l'utilisation de pratiques d'austérité dans son exécution.

Dans cet objectif, le projet de budget pour 2010 a été élaboré à partir de la nécessité de justifier les dotations budgétaires en fonction des objectifs à atteindre pour chaque Service, faisant abstraction de critères purement haussiers et sans perdre de vue l'austérité nécessaire que conseille la situation économique actuelle.

L'exécution du Budget 2009, au 15 septembre était de 74 %.

Pendant cette période, a été adjugé un total de 41 contrats, pour un montant total de presque 7 millions d'euros.

De ceux-ci, cela vaut la peine de souligner l'effort budgétaire qu'a supposé la mise en marche d'une nouvelle application pour les membres de la Carrière Judiciaire qui est la nouvelle base de données de Législation et Jurisprudence, dessinée et développée par le CENDOJ, outil de grande valeur technique d'aide au service de la tâche juridictionnelle.

Nous croyons que le moment de la Justice est arrivé. Le Conseil est conscient que les déficiences accumulées durant des décennies ne peuvent pas se résoudre en quelques années, mais il est indispensable de doter l'Administration de Justice des ressources nécessaires pour la situer dans le XXIe siècle et la convertir en un pouvoir plus transparent et proche des citoyens.